Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE-004-19819/26/BM

■ Approbation du renouvellement de la convention cadre "Carte JEUNE", portée par la plateforme "Jeunesse en Provence" avec le Département des Bouches-du-Rhône, le titulaire de l'Accord-Cadre du Département

175706

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé dans l'enseignement de la musique et de la danse, composé de plusieurs équipements (Etablissement Recevant du Public de type R) et déclaré d'intérêt métropolitain.

Il est classé « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » par l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture.

Il s'agit d'un service d'enseignement artistique spécialisé dans les disciplines musicales et chorégraphiques, dont les missions s'organisent autour de trois axes principaux : la formation, la diffusion et la création.

Son rôle est de favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil et l'apprentissage des enfants et adultes à la musique et à la danse, permettant l'éventuelle éclosion de vocation artistique tant professionnelle qu'amateur dans le respect du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre - 2023 publié par le Ministère de la Culture au Bulletin officiel Hors-série n°5 (septembre 2023).

Pour sa part, le Département des Bouches-du-Rhône distribue chaque année la Carte CJEUNE aux collégiens et aux jeunes jusqu'à 25 ans.

Ce dispositif, qui fait suite à la « Carte Collégien de Provence », anciennement « Chèque L'Attitude 13 », est proposé depuis 2010 comme moyen de paiement des frais de scolarité relatifs aux enseignements artistiques dispensés par le Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani.

Ce dispositif a pour ambition de soutenir activement le pouvoir d'achat des familles en s'appuyant sur un réseau solide de plus de 2 000 partenaires.

A titre informatif, pour l'année scolaire 2025-2026, 30 élèves ont utilisé ce dispositif dans le cadre du paiement de leurs frais de scolarité, pour un montant total de recettes de 2 000€.

La convention cadre "Carte JEUNE" portée par la plateforme "Jeunesse en Provence" entre le Département des Bouches-du-Rhône, le titulaire de l'Accord-Cadre du Département, et la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour échéance le 31 août 2026.

En conséquence, afin de permettre aux usagers du Conservatoire Michel-Petrucciani de continuer à utiliser ce dispositif comme moyen de paiement, il est proposé le renouvellement de la convention cadre "Carte JEUNE".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° 274/10 du Bureau Syndical du S.A.N. Ouest Provence du 28 mai 2010 portant approbation de la convention cadre entre Ouest Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative au « Chéquier l'Attitude 13 » ;
- La délibération n° ATCS-006-18562/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 portant approbation de de l'avenant n° 1 à la convention relative au dispositif Cjeune avec le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La décision n° 25/495/D du 18 juin 2025 instituant la régie de recettes prolongée pour le Conservatoire de musique et de danse Michel-Petrucciani – décision modificative.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de continuer de proposer aux usagers du Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani le dispositif Carte CJEUNE du Département des Bouches-du-Rhône comme moyen de paiement de leurs frais de scolarité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement de la convention relative au dispositif CJEUNE entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et le titulaire de l'Accord-Cadre du Département.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7062, fonction 311.

La recette relève de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Déveoppement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8RRCMD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026